

Direction Générale des Services

Migennes, le 22 Septembre 2022

**SASU CENTRALE BIOMETHANE  
DU MITIGANA**

à l'attention de Monsieur Anthoine DE LA FAIRE  
10 Boulevard de la ROBIQUETTE  
35760 SAINT GREGOIRE

N Réf.: EC n° 2331

V Réf.:

**Objet : transmission délibération et avis du Maire  
pour remise en état du site suite à l'arrêté d'exploitation  
de la centrale biométhane du Mitigana**

PJ : 2

*lettre recommandée AR 1A 198 314 43085-*

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 19 septembre dernier portant sur la vente de parcelles sises au lieu-dit Les Clozeaux en vue de l'édification d'une usine de méthanisation,
- et l'avis du Maire pour la remise en état du site suite à l'arrêt d'exploitation de la centrale Biométhane du Mitigana.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
  
François BOUCHER



Migennes, le 20 Septembre 2022

**SASU CENTRALE BIOMETHANE  
DU MITIGANA**

à l'attention de Monsieur Anthoine DE LA FAIRE  
10 Boulevard de la ROBIQUETTE  
35760 SAINT GREGOIRE

**N Réf.:** SN n° 2330

**V Réf.:**

**Objet :** *Avis du Maire compétent en matière d'urbanisme  
et du propriétaire de la parcelle sur les dispositions prévues  
pour la remise en état du site suite à l'arrêt d'exploitation  
de la CENTRALE BIOMETHANE DU MITIGANA*

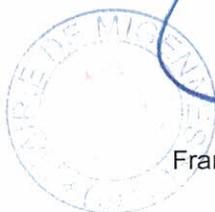
Monsieur,

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier daté du 09/09/2022, votre société CENTRALE BIOMETHANE DU MITIGANA qui envisage de créer une unité de méthanisation sur le terrain positionné sur le Parc d'activité du canal de bourgogne occupant les parcelles cadastrées n°1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073 de la section D, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, telles que décrites dans le courrier suscité et visant à remettre en état le terrain à la fin de l'exploitation. Etant ici entendu que cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction et de l'exploitation ce futur site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

François BOUCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29.

Convocation a été faite le mardi 13 septembre 2022 pour le lundi 19 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOUCHER François, Maire.

**Présents : (24)**

M. BOUCHER François, M. JEANGEORGES Yves, Mme COLLET Béatrice, Mme ODABAS Fanny, M. MALLINGER Fabrice, Mme DURIEUX Delphine, M. YALCIN Sébastien, M. CASPAR Denis, M. BLOT Thierry, M. HOUILLON Christian, M. BENBETKA Nabil, Mme SILVESTRE Danielle, Mme MARCEAUX Sylvie, Mme KRIEDEL Chantal, M. DELANCRAY Jean-Marc, Mme LOUAT Monique, Mme FREVIN Nathalie, M. TCHANDE Francis, M. PREVOST Claude, M. MEYROUNE François, Mme TONNELIER Nadine, M. KOR Taoufik, Mme MAKRAOUI Faiza, M. TEKIN Burhan.

**Représentés : (4)**

M. FEVRIER Benoît	représenté par Mme DURIEUX Delphine
Mme PIAT Nicole	représentée par Mme FREVIN Nathalie
M. BENOIT Christophe	représenté par M. JEANGEORGES Yves
Mme STAUT Delphine	représentée par Mme MARCEAUX Sylvie

**Absente : (1) : Mme MALBEC Danièle**

Le quorum étant fixé à 15 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme LOUAT Monique, élue à l'unanimité.

**2022-114- Vente à ENGIE BIOZ et ses filiales de parcelles sises au lieu-dit « les Clozeaux » appartenant à la commune de Migennes en vue de l'édification d'une usine de méthanisation.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération n°2021-147 du 6 décembre 2021 portant sur la vente des parcelles D249, D732, D734, D785, D808, D973 (lieu-dit des Clozeaux) et E1738 (lieu-dit les Grosses Terres) pour une superficie de 34 640 m<sup>2</sup> pour l'implantation du projet de construction d'une usine de méthanisation par l'entreprise ENGIE BIOZ et ses filiales.

Il rappelle, qu'après négociations, un accord a pu aboutir pour céder ces parcelles à l'entreprise ENGIE BIOZ et ses filiales, à concrétiser par la signature d'un avant-contrat d'une durée de 48 mois prorogeable de 24 mois sous réserve du dépôt par ENGIE BIOZ et ses filiales dans les délais des diverses autorisations nécessaires, notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire et de l'autorisation ICPE y compris plan d'épandage des digestats, et d'une manière générale de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- Obtention d'un prêt bancaire,
- Accès réseau gaz et contrat d'achat du biométhane produit,
- Desserte par un réseau 20kV permettant un soutirage de 500 à 700 kva dans des conditions techniques et économiques acceptables à effectuer par ENGIE,
- L'ensemble des demandes d'autorisation devant être demandé,
- Absence de pollution,
- Faisabilité technique du projet,

La commune aura à sa charge :

- L'installation d'une borne incendie,
- La moitié des frais de géomètre.

ENGIE BIOZ et ses filiales auront à leur charge :

- L'extension des réseaux d'eau potable et télécoms,
- La moitié des frais de géomètre.

Il s'avère que la surface totale envisagée a été modifiée suite à l'établissement du plan de bornage au mois de juin 2022 et qu'il convient de modifier la délibération. De même, les parcelles ont été renommées suite au bornage.

.../...

Le projet, dont l'emprise foncière n'est pas encore définie à ce jour, est à envisager sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 35 750 mètres carrés nouvellement cadastrées section D n°1068, n°1069, n°1070, n°1071, n°1072, n°1073 (Lieu-dit Les Clozeaux). La parcelle cadastrée n°E 1738 n'est, par ailleurs, plus concernée par le projet.

Monsieur le Président propose de procéder à la cession des parcelles appartenant à la commune de Migennes au prix initialement convenu de 10.70 € HT le m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-91 du 24 juin 2020,

VU la délibération n°2021-147 du 6 décembre 2021

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à l'entreprise ENGIE BIOZ, ou à toute société dont elle serait actionnaire et qui pourrait se substituer, un terrain d'une superficie maximale de 35 750 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ensemble de parcelles cadastrées section D n°1068, n°1069, n°1070, n°1071, n°1072, n°1073 (Lieu-dit Les Clozeaux) au prix de 10.70 € le m<sup>2</sup> HT en vue de l'édification d'une usine de méthanisation aux conditions ci-dessus.

- **CHARGE** Maître Merlet, Notaire à Seignelay, de dresser les actes à intervenir (avant-contrat et vente) et autorise le Maire, ou son représentant, à les signer.

- **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n°2021-147 du 6 décembre 2021.

- **DIT** que la recette sera encaissée au BP 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Et a signé au registre le secrétaire de séance,

Pour copie conforme,

Le Maire,

François BOUCHER

